

Zeitschrift: L'Enseignement Mathématique
Herausgeber: Commission Internationale de l'Enseignement Mathématique
Band: 50 (2004)
Heft: 1-2: L'enseignement mathématique

Artikel: Double renouvellement à la CIEM
Autor: Hodgson, Bernard R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-2647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMISSION INTERNATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE
(THE INTERNATIONAL COMMISSION
ON MATHEMATICAL INSTRUCTION)

DOUBLE RENOUVELLEMENT À LA CIEM

par Bernard R. HODGSON

C'est à titre de commission de l'Union mathématique internationale (UMI) que la Commission internationale de l'enseignement mathématique (CIEM/ICMI) trouve le cadre légal définissant son existence. La CIEM repose donc sur l'UMI, ainsi que sur son Assemblée générale, en ce qui concerne certains gestes officiels tels l'élection des membres de son Comité exécutif ou encore la détermination des termes de son mandat. L'année 2002 a vu la CIEM connaître à la fois l'élection d'un nouvel Exécutif et l'adoption d'une version renouvelée de son mandat.

Lors de l'Assemblée générale de l'UMI tenue en août 2002 à Shanghai, les personnes suivantes furent élues au Comité exécutif de la CIEM pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2006 :

Président :	Hyman BASS	(États-Unis)
Vice-présidentes :	Jill ADLER	(Afrique du Sud)
	Michèle ARTIGUE	(France)
Secrétaire général :	Bernard R. HODGSON	(Canada)
Membres :	Carmen BATANERO	(Espagne)
	Nikolai DOLBILIN	(Russie)
	Maria Falk DE LOSADA	(Colombie)
	Peter L. GALBRAITH	(Australie)
	Petar S. KENDEROV	(Bulgarie)
	Frederick Koon-Shing LEUNG	(Hong Kong)

De plus, le Président de l'UMI, John BALL (Royaume-Uni), ainsi que son Secrétaire, Phillip GRIFFITHS (États-Unis), sont membres *ex officio* de l'Exécutif de la CIEM.

Le fait que le Comité exécutif comprend six membres (sans titre) résulte d'une égalité lors de l'élection. On trouvera des renseignements biographiques sur les membres du Comité dans le *Bulletin de la CIEM*.

Par ailleurs, la version précédente du texte décrivant le mandat de la CIEM remontait à 1986 et nécessitait une mise à jour. Le Comité exécutif a donc mené à compter de 2001 une série de consultations auprès de ses Représentants afin de recueillir des suggestions quant aux modifications à apporter à ses attributions telles que décrites dans ce texte. Il en est résulté une version renouvelée qui fut soumise pour fins de discussion au Comité exécutif de l'UMI. Lors d'une réunion tenue à l'Institut Henri-Poincaré, à Paris, en avril 2002 et à laquelle participaient le Président et le Secrétaire général de la CIEM, une version amendée des termes du mandat de la CIEM fut adoptée par le Comité exécutif de l'UMI.

Le nouvel énoncé de mandat de la CIEM figure ci-après (on trouvera la version de 1986 dans le *Bulletin de la CIEM* no.47, décembre 1999, pp.35–36). Les principaux amendements qui y ont été apportés sont les suivants :

- la notion de « membre de la CIEM » a été clarifiée: comme c'est le cas pour l'UMI, il s'agit de pays, et non d'individus;
- la notion d'« Assemblée générale » a été introduite, à laquelle le Comité exécutif de la CIEM doit faire rapport tous les quatre ans;
- de même le concept de « Représentants de la CIEM » fait maintenant partie de l'énoncé de mandat;
- le nombre de membres du Comité exécutif de la CIEM a été augmenté et la possibilité de cooptation de membres additionnels a été introduite;
- la notion de Groupe d'étude affilié à la CIEM a été formellement définie.

Il convient de remarquer que la CIEM possédait déjà une Assemblée générale, des Représentants ainsi que des Groupes d'étude affiliés, mais ceux-ci n'étaient pas mentionnés dans les descriptions officielles précédentes de ses attributions.

Quelques mots d'information sur la procédure de cooptation introduite dans le quatrième point ci-dessus. En réponse à des critiques souvent formulées dans le passé quant au rôle de l'Assemblée générale de l'UMI, le Comité exécutif de l'UMI a décidé de laisser une marge de décision plus grande à cette Assemblée générale. En ce qui concerne l'élection des Comités exécutifs de l'UMI et de ses commissions, l'Assemblée souhaitait recevoir une liste comprenant plus d'un candidat par poste à combler. La solution adoptée par l'Exécutif de l'UMI pour l'élection de 2002 fut d'avoir plus d'un candidat pour les postes autres que président, vice-président ou secrétaire (général). Afin de préserver les différents équilibres que le Comité exécutif sortant de la CIEM pourrait chercher à respecter, lors de l'identification des candidats à proposer à l'Exécutif de l'UMI pour l'élection du prochain Exécutif de la CIEM, la Commission a fait approuver par l'Exécutif de l'UMI cette possibilité de cooptation. Même si une telle procédure peut contribuer à augmenter le nombre de membres de l'Exécutif de la CIEM, elle a paru une solution adéquate afin d'aider à respecter les divers paramètres de représentativité que la CIEM vise à atteindre. Les nouveaux termes du mandat de la CIEM reflètent donc la procédure d'élection telle que mise en œuvre en 2002.

Un texte formel, tel celui qui suit, déterminant les attributions d'un organisme comme la CIEM est loin de pouvoir livrer la vraie nature de cet organisme. Il s'agit néanmoins d'un document auquel il faut savoir se référer dans certaines circonstances de la vie de la Commission. Le lecteur souhaitant commenter la nouvelle description

du mandat de la CIEM ou encore y proposer des améliorations futures est invité à entrer en contact avec le Représentant de la CIEM dans son pays, ou avec le Secrétaire général.

THE INTERNATIONAL COMMISSION ON MATHEMATICAL INSTRUCTION
(ICMI)

TERMS OF REFERENCE (2002)

(adopted by the Executive Committee of the International Mathematical Union at its meeting held at Institut Henri-Poincaré in Paris on April 12–13, 2002)

1. The members of the International Commission on Mathematical Instruction (ICMI) consist of
 - (a) those countries which are members of the International Mathematical Union (IMU), and
 - (b) other countries which are co-opted, as specified in (7) below.
 The term “country” is to be understood as described in the Statutes of IMU.
2. The General Assembly of the Commission consists of
 - (a) the members of the Executive Committee, as specified in (3) below, and
 - (b) one Representative from each member country of ICMI, as specified in (5) below.
 The General Assembly of ICMI shall normally meet once in every 4 years, during the International Congress on Mathematical Education.
3. The Executive Committee of the Commission consists of the following members. *Elected by IMU*: nine members, including the four officers, namely, the President, two Vice-Presidents, and the Secretary-General. *Ex-officio members*: the outgoing President of ICMI, the President and the Secretary of IMU. *Co-opted members*: In order to provide for missing coverage or representation, the ICMI Executive Committee may co-opt up to two additional members.
4. In all other respects the Commission shall make its own decisions as to its internal organization and rules of procedure.
5. Appointment of the Representative to ICMI is the responsibility of the Adhering Organization of IMU, for those countries which are members of IMU, and of the Adhering Organization of ICMI, for those countries co-opted under item (7) below. Any Adhering Organization wishing to support or encourage the work of the Commission may create, or recognize, in agreement with its Committee for Mathematics in the case of a member country of IMU, a Sub-Commission for ICMI to maintain liaison with the Commission in all matters pertinent to its affairs. The Representative to ICMI, as mentioned in (2) above, should be a member of the said Sub-Commission, if created.
6. The Commission shall be charged with the conduct of the activities of IMU, bearing on mathematical or scientific education and shall take the initiative in inaugurating appropriate programmes designed to further the sound development of mathematical education at all levels, and to secure public appreciation of its importance. In the pursuit of this objective, the Commission shall cooperate, to the extent it considers desirable, with effective regional groups which may be formed spontaneously, within, or outside, its own structure.

7. The Commission may, with the approval of the Executive Committee of IMU, co-opt as members of ICMI countries that are not members of IMU, on an individual basis.
8. The Commission may approve the affiliation to ICMI of Study Groups, focussing on a specific field of interest and study in mathematics education consistent with the aims of the Commission. These Affiliated Study Groups are independent of ICMI, financially and otherwise, but they shall produce quadrennial reports to be presented at the General Assembly of ICMI. The Commission will cooperate, to the extent possible, with the work of the Study Groups, for example by regularly publishing information on their activities in the *ICMI Bulletin*.
9. The budget of the Commission shall be submitted to the Executive Committee of IMU and the General Assembly of IMU, for approval, at such times as may be determined by agreement between the Commission and the Executive Committee of IMU.
10. The Commission shall file an annual report of its activities with the Executive Committee of IMU, and shall file a quadrennial report at each regular meeting of the General Assembly of IMU.
11. At each regular meeting of the General Assembly of ICMI, the Commission shall file a quadrennial report of its financial situation and of its activities.

PROCEDURES FOR THE ELECTION OF THE EXECUTIVE COMMITTEE OF ICMI

The rules for the election of the Executive Committee of ICMI are similar to those for the election of the Executive Committee of IMU with the same Nominating Committee.

The existing Executive Committee of ICMI shall request proposals for the membership of the EC of ICMI from the Representatives to ICMI.

The EC of IMU shall request proposals for the membership of the EC of ICMI from the Committees for Mathematics, who shall consult the Representatives to ICMI for suggestions. The EC of IMU will conduct extensive consultations with the existing Executive Committee of ICMI before proposing slates to the Nominating Committee.

No person can be a candidate for more than one office.

(Reçu le 11 décembre 2003)

Bernard R. Hodgson

Secrétaire général de la CIEM
Département de mathématiques et de statistique
Université Laval
Québec G1K 7P4
Canada
e-mail : bhodgson@mat.ulaval.ca